



## REGLEMENT

### TREPLIN NATIONAL

### VANNES ECHOS JAZZ

Le festival *Vannes Echos Jazz*, anciennement festival *Jazz en Ville*, organise son tremplin national pour l'édition 2024 du festival qui se déroulera du 17 au 20 juillet à Vannes, en partenariat avec l'association RITM (Institut de recherche pour les musiques transatlantiques). Le lauréat du tremplin sera invité à se produire en première partie sur la grande scène des remparts, le vendredi 19 juillet 2024.

Ce tremplin a pour objectif de soutenir la création musicale et d'accompagner le développement de projets artistiques « Jazz » sur le territoire national. Il n'y a pas de critère d'âge pour concourir au tremplin. Néanmoins, une priorité sera donnée aux formations en cours de développement et qui ne bénéficient pas d'une exposition établie.

#### GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

---

Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler - CS 70206  
56006 VANNES CEDEX

---

[vannesechosjazz.bzh](http://vannesechosjazz.bzh)



## Article 1 – Conditions de participation des groupes

Ce tremplin est ouvert à tous les groupes ayant un projet artistique en cours de développement. Toute formation souhaitant s'inscrire au tremplin devra déposer sa candidature en ligne sur [www.vannesechosjazz.bzh/tremplin-vannes-echos-jazz](http://www.vannesechosjazz.bzh/tremplin-vannes-echos-jazz) avant le 17 mars 2024.

L'esthétique musicale ne constitue pas un critère en tant que tel pour la sélection des groupes. Toutes les « formes de jazz », instrumentales et vocales, sont donc concernées (des origines aux créations contemporaines).

Les participants au tremplin doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- former un groupe de 5 musiciens au maximum,
- les lauréats du tremplin national *Jazz en Ville* de 2023 ne peuvent pas participer à l'édition 2024 du tremplin *Vannes Echos Jazz*,
- présenter des compositions originales,
  - ne pas être sous contrat avec une maison de disques,
  - un délai de 6 mois minimum est requis entre la nomination du lauréat et une éventuelle sortie d'album sur un label,
  - présenter les mêmes musiciens sur les fichiers d'écoute que lors du tremplin en 2024,
- être disponible le 19 juillet 2024 en cas de victoire pour se produire sur la grande scène des remparts.

## Article 2 – Dossier de candidature

Les candidats auront jusqu'au dimanche 17 mars pour déposer en ligne leur candidature sur le site internet de *Vannes Echos Jazz*.

Ils devront ainsi remplir le formulaire et fournir :

- Le formulaire d'inscription en ligne
- Trois titres de bonne qualité (fichiers accessibles depuis un lien : type soundcloud)
- Un dossier de présentation détaillé décrivant le projet artistique du groupe et les musiciens
- Une fiche technique et un plan d'implantation scénique

Tous ces documents, exclusivement numériques, sont à déposer sur l'espace prévu à cet effet, sur [www.vannesechosjazz.bzh/tremplin-vannes-echos-jazz](http://www.vannesechosjazz.bzh/tremplin-vannes-echos-jazz).



### **Article 3 – Déroulement du tremplin**

La sélection du lauréat du tremplin *Vannes Echos Jazz 2024* se déroulera exclusivement en ligne.

Une fois la période de candidature clôturée au 17 mars 2024, un premier comité de sélection se réunira et établira une liste de six finalistes.

A l'issue de cette phase de sélection, le jury final du tremplin se réunira en avril pour désigner le lauréat du tremplin *Vannes Echos Jazz 2024*.

### **Article 4 – Prix**

La formation lauréate du tremplin *Vannes Echos Jazz 2024* se verra remettre les prix suivants :

- Le Prix « Jean-Philippe Breton » remis par la ville de Vannes, d'une valeur de 3 000 €.
- Programmation de la formation lauréate durant le festival, en première partie, le vendredi 19 juillet 2024, sur la grande scène des remparts.

Concert d'une durée de 75 minutes environ.

Cachet à définir.

- Une résidence artistique organisée et prise en charge par le partenaire du tremplin, RITM (Institut de recherche pour les musiques transatlantiques) sur le deuxième semestre 2024.

### **Article 5 - Composition du Jury**

Le jury est composé de professionnels (musiciens, programmeurs, journalistes...) et d'amateurs

invités par le festival *Vannes Echos Jazz*. En cas de défaillance d'un membre du jury, le festival *Vannes Echos Jazz* peut pourvoir à son remplacement et son choix ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivants :

- originalité des compositions,
- cohésion du groupe,
- qualité de l'interprétation et des arrangements,
- maîtrise instrumentale,
- potentiel de développement de la formation

Le public prendra également part au jury final et aura accès à un vote en ligne pour soutenir le groupe finaliste de son choix. Le résultat du vote comptera pour une voix dans le décompte des votes du jury final.



### **Article 6 – Annonce du groupe lauréat**

La proclamation du lauréat sera faite en ligne, sur le site de *Vannes Echos Jazz* et ses réseaux sociaux, le mercredi 17 avril 2024.

### **Article 7 – Acceptation du règlement**

La participation au Tremplin *Vannes Echos Jazz*, est liée à l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. *Vannes Echos Jazz* s'emploiera au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin, *Vannes Echos Jazz* prendra toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranchée en dernier ressort par *Vannes Echos Jazz*.

### **Article 8 – Force majeure**

La tremplin national *Vannes Echos Jazz* se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus.

Au cas où l'une des situations susmentionnées se produirait, le festival tentera de convenir d'une date de passage du groupe, selon les disponibilités offertes par le planning du festival.

### **Article 9 – Droits**

Les fichiers audios transmis seront exclusivement utilisés pour la présélection des groupes. Dans le cas où une captation audiovisuelle serait réalisée le du passage du lauréat, les groupes cèdent leurs droits de diffusion au festival *Vannes Echos Jazz*. Le festival n'utilisera ces images que dans un cadre strictement promotionnel et en aucun cas à but commercial. Les images d'une captation éventuelle seront fournies à la formation lauréate pour un strict usage promotionnel.

